

Du nouveau pour le tri des emballages !

Trier nos emballages : une évidence !

Le recyclage des emballages constitue un double enjeu (l'exemple du verre) :

Enjeu environnemental

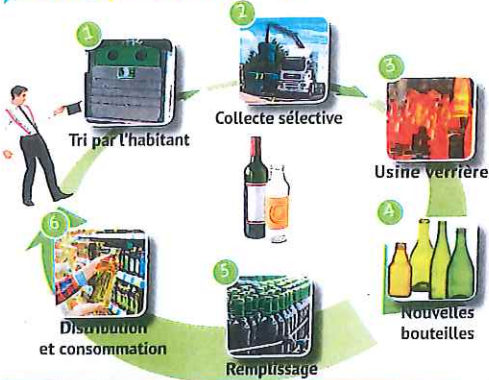
Le recyclage du verre sur la CC4R = -336 T de CO₂ / an

Enjeu financier



Déposer son verre dans un point de tri coûte 8 fois moins cher que dans sa poubelle ! Ensemble, réduisons le coût de nos déchets !

Le recyclage, une réalité...



...Mais aussi :



Nos points de tri passés à la loupe

En 2016, une étude a été réalisée pour identifier les améliorations à mener. Elle a permis de constater que :

- Le nombre de points de tri est insuffisant : il est recommandé 1 point de tri pour 250 habitants
- Une partie du parc de conteneurs est vieillissant (colonnes abîmées, trouées, cassées...)
- Certains conteneurs sont mal localisés (au fond d'une impasse, visibilité limitée...)
- L'accès en voiture est parfois compliqué (difficulté pour se garer, problème de sécurité...)
- Certains points de tri sont composés d'un seul conteneur (conteneur à verre isolé)

Et maintenant ?

Sur la base de ce constat la CC4R va réorganiser son parc en créant de nouveaux points de tri ou en les déplaçant pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

+25% de points de tri d'ici 2020 !

Il est possible d'augmenter le taux de valorisation des emballages recyclables et d'atteindre le taux national ou plus ! Pour cela, nous avons besoin de vous tous. Afin de faciliter le geste de tri, la CC4R s'engage d'ici quatre ans à :

- Créer plus de points de tri
- Remplacer les conteneurs abîmés
- Faciliter le tri : « Je me gare, je dépose mes déchets et je repars ! »



Conteneur aérien



Conteneur semi-enterre



Conteneur enterre

Objectif : + 200 tonnes d'emballages recyclés !

Démarrage à l'automne 2017, détails au dos

Nous pouvons mieux faire !

Le taux de valorisation des emballages recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes peut être augmenté. En effet, il reste inférieur à la moyenne nationale.



* sur 100 bouteilles mises sur le marché, seulement 58 sont recyclées!

A partir de cet automne



Votre Communauté de Communes et son prestataire de collecte s'engagent dans une démarche qualité !

Les agents de collecte seront amenés à ne pas collecter vos ordures ménagères si elles contiennent des déchets non conformes ou présentées en dehors d'un bac roulant. En cas de refus de collecte, un autocollant sera apposé par les agents sur vos déchets et il vous appartiendra de les rendre conformes pour la collecte suivante.

Cette démarche vise à limiter l'impact environnemental de nos déchets, en favorisant le tri et les apports en déchetteries, ainsi qu'à améliorer la sécurité des travailleurs. Nous vous remercions de votre collaboration.

Collecte : démarche qualité

Ordures ménagères non conformes

Présence de :

- Verre
- Emballages recyclables
- Déchets encombrants
- Gros cartons
- Déchets verts
- Déchets dangereux
- Autres déchets interdits (voir règlement de collecte)

Sacs en vrac ou contenant non conforme

Merci d'acheter un bac roulant :

- d'une contenance adaptée à vos besoins (ex: 120 L ou 240L pour un foyer)
- avec couvercle et poignée
- ayant une assise stable
- normé NF EN 840-1 à 840-6 ou équivalent

Autocollant

Règlement de collecte sur : www.cc4r.fr

Covec : 04 50 96 10 17